

Soins à domicile : une équipe mobile à Montluçon

Garantir l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Lutter contre les inégalités sociales de santé. Assurer la continuité des parcours en santé. Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées...

On ne compte plus les raisons de développer le service de soins à domicile pour certains patients. Mais dans les territoires qui comptent trop peu de kinés, c'est difficile à mettre en œuvre. C'est pourquoi l'URPS veut mettre sur pied une équipe 4 à 5 masseurs-kinésithérapeutes, à partir du 1er juillet prochain, et constituer une task force au service de l'arrondissement de Montluçon. Cette équipe de soutien devra répondre à la demande exclusive des soins à domicile non pourvus par les masseurs-kinésithérapeutes déjà installés.

Alertée par cette problématique, l'URPS a interrogé les principaux concernés : les Masseurs-Kinésithérapeutes installés sur le territoire. Elle a constaté qu'un professionnel refuse en moyenne 6 patients à domicile par mois. Le temps d'attente de prise en charge atteint les 40 jours. Dès lors, sur ce territoire de 109 500 habitants, il n'est pas étonnant que 80 % des confrères interrogés jugent tout à fait pertinente l'initiative de l'URPS.

Ce projet d'équipe de kinésithérapeutes libéraux se distingue nettement des modalités d'exercice plus classiques. Mais quel enjeu pour de jeunes kinés qui y trouveront une expérience diversifiée en termes de qualité et de coordination des soins, des conditions de rémunération attractive et peut-être des pistes d'installation future !

Pour l'URPS, c'est un soutien apporté à la fois aux usagers, aux professionnels de santé déjà installés sur place et au territoire lui-même en favorisant l'installation de nouveaux professionnels sous des formes nouvelles.



Une expérience hautement formatrice

L'URPS cible en priorité les jeunes diplômés et les remplaçants, en leur offrant des conditions de travail particulièrement attractives :

- une douzaine de visites par jour, laissant la possibilité d'effectuer d'autres types de consultations
- des actes à cotation élevée
- pas de rétrocession d'honoraires
- 1 semaine de repos toutes les 4 semaines
- une possibilité d'hébergement
- le travail sous statut libéral dans un contexte d'équipe
- un contrat de 6 mois renouvelable avec l'URPS

Le cadre thérapeutique est tout aussi intéressant. Les patients visités à leur domicile sont souvent atteints d'affections chroniques, complexes, imposant une grande diversité d'actes et apportant donc une expérience de terrain irremplaçable. Les interventions comprennent aussi des actions de prévention. Sans oublier les relations avec les cabinets locaux, occasions de confronter sa pratique à celles de professionnels aguerris.

« Pour augmenter l'attractivité du projet envers les jeunes diplômés, outre des avantages financiers (hébergement, absence de rétrocession, valorisation de la coordination et de la prévention), nous proposons la création d'un poste de remplacement permanent ainsi que l'élaboration de contrats de 6 mois renouvelables. Nous souhaitons favoriser ainsi une attractivité maximum avec un turn over réel, afin d'engendrer dans un deuxième temps des installations définitives sur le territoire », explique Bruno Dugast, président de l'URPS-MK-ARA.

Cadre légal et déontologie

L'ensemble des kinésithérapeutes de l'équipe de soutien sera inscrit à l'Ordre de l'Allier. L'équipe devra respecter le cadre déontologique fixé par le conseil de l'ordre des kinésithérapeutes. Ils réaliseront les démarches de conventionnement auprès de la CPAM de l'Allier, posséderont un numéro RPPS et utiliseront ainsi une carte de professionnel de santé (CPS) permettant de réaliser l'ensemble des facturations.

Les kinésithérapeutes de l'équipe s'engageront, à travers une charte de bonnes pratiques professionnelles, à se déplacer au domicile des patients uniquement pour ceux dont la situation clinique et sociale le justifie, à renvoyer le patient chez le kinésithérapeute qui l'a adressé dès que nécessaire, à respecter le libre choix du patient et ne pas influencer celui-ci sur un confrère en particulier.

L'expérience durera un an avant d'être évaluée. Elle a reçu le soutien de nombreux partenaires, dont l'ARS dans le cadre de la lutte contre la désertification, le Département de l'Allier et la communauté de communes de Montluçon.

Vous souhaitez rejoindre l'équipe mobile, en statut libéral pour une durée de 6 mois. Contactez-nous :
 dagostino@urps-mk-ara.org - 04 27 89 57 85

Un nouvel IFMK à Vichy



Sorti de terre en 2018, le nouvel IFMK de Vichy marque l'importance de cette école dans notre région. C'est la seule école de l'ex-Région Auvergne, l'une des plus anciennes de France et aujourd'hui la plus grande de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Jusqu'alors hébergée au Centre Hospitalier de Vichy, l'école était devenue trop petite : passage de la durée de la formation de trois à quatre ans, augmentation des quotas, ont mécaniquement boosté le nombre d'étudiant.e.s.

« De 68 par an en 2012, nous sommes passés à 90, atteignant le nombre de 362 étudiants cette année », explique François Bridon, son directeur.

Construite en centre-ville sur 3 000 m², la nouvelle école a de quoi faire face à cet accroissement en offrant une remarquable infrastructure pédagogique : 2 grands amphis, 4 salles d'enseignements de travaux dirigés, 10 salles de travaux pratiques, toutes équipées de tables électriques. Des enseignements pourront être partagés avec d'autres IFMK sous forme de vidéoconférences.

« En plus des étudiants, nous pourrions accueillir des travaux de recherche clinique et des formations à cette discipline. Non seulement nous proposons des locaux et un matériel parfaitement adaptés, mais aussi une ressource humaine appropriée en la personne d'un cadre de l'école, docteur en physiologie. Cela répond tout à fait à la part que les IFMK doivent prendre à la validation des acquis professionnels », indique François Bridon, qui se félicite également de l'excellent partenariat mis en place avec l'Université de Clermont Ferrand.



Le journal de l'Union Régionale des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes
 N° 12 - Avril 2019
 URPS-MK-ARA, 21 Quai Antoine Riboud, 69002 Lyon
 Tél. 04 27 89 57 85 - contact@urps-mk-ara.org
 www.urps-mk-ara.org

Twitter : @URPS_MK_ARA
 Facebook : https://facebook.com/URPS.MK.ARA
 Google+ : https://plus.google.com/+Urps-mk-araOrg

Directeur de la Publication : Bruno Dugast
 Rédaction : Intelligible
 PAO : FRSH
 Impression : Impressions Modernes
 Distribution La Poste - Tirage 8 700 exemplaires



Kinés

www.urps-mk-ara.org

en Auvergne-Rhône-Alpes

BULLETIN D'INFORMATION N°12 - AVRIL 2019
 Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes



Les CPTS créées pour entrer dans l'exercice coordonné



A l'initiative des acteurs de santé, ces nouvelles équipes projets organisent la réponse à un besoin de santé sur un territoire. 18 premiers projets sont recensés en Auvergne-Rhône-Alpes.

Page 2, 3 et 4

EDITO

L'exercice isolé en voie de disparition



L'exercice isolé devrait progressivement disparaître... Ce propos d'Emmanuel Macron, formulé en septembre 2018 lors de la présentation du projet Ma santé 2022, annonce un véritable tournant.

La profession dans son ensemble, notre URPS en particulier, en font un enjeu majeur pour l'exercice libéral de la kinésithérapie.

C'est pourquoi nous y consacrons une large place dans ce numéro. Mais comment mieux en parler qu'en nous déplaçant sur le terrain, en allant à la rencontre de nos confrères qui ont déjà mis en place de telles organisations ? Nous nous sommes rendus à l'Arbresle, petite ville du Rhône et communauté de communes située à proximité de Lyon, et pourtant largement marquée par la ruralité. Les professionnels de santé se sont regroupés au sein d'une association qui préfigure non seulement une nouvelle organisation, mais une nouvelle dynamique professionnelle tournée vers le patient.

L'autre sujet principalement traité dans ce numéro est la mise en place d'une équipe de 4 à 5 kinés, en cours de recrutement, pour effectuer des visites à domicile dans la région de Montluçon.

Dans les deux cas, les objectifs convergent : garantir l'accès aux soins, assurer la continuité des parcours en santé et donner à tous un égal accès aux professionnels de santé. C'est autant l'avenir des libéraux que celui des masseurs-kinésithérapeutes qui se joue alors.



Bruno Dugast, masseur-kinésithérapeute, président de l'URPS-MK-ARA

www.urps-mk-ara.org

- EXPERIMENTATION
 Montluçon : l'URPS crée une équipe de kinés pour les soins à domicile
 Page 5
- FORMATION
 Bain de jeunesse pour l'IFMK de Vichy
 Page 6

L'URPS-MK ARA vous informe des actualités professionnelles à travers plusieurs newsletters : agenda, actualité...
 Rendez-vous sur notre site web pour vous inscrire.

Les CPTS créées pour entrer dans l'exercice coordonné

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des regroupements de professionnels de santé au sein d'un territoire défini, autour de projets visant à répondre à des problématiques spécifiques pour créer une dynamique d'exercice plus coordonnée.

L'organisation des soins non programmés, les projets de coopération pluriprofessionnelle, les synergies ville-hôpital, relèvent par exemple de leur compétence. Leur déploiement doit permettre aux professionnels d'entrer dans l'exercice coordonné, quelle que soit sa forme.

Dans le but de mettre en place un projet de santé publique en phase avec les besoins de la population locale, l'État en a fait une priorité. Le déploiement d'un millier de communautés figure en bonne place parmi les dix mesures phares annoncées dans le plan Ma santé 2022. L'initiative doit revenir localement aux acteurs de santé eux-mêmes, qui contractualisent alors avec leur Agence régionale de santé.



Les CPTS associent les professionnels de santé de toutes spécialités

Concrètement, les communautés professionnelles territoriales de santé associent des professionnels de santé de toutes spécialités, du premier et du second recours, exerçant en structure d'exercice coordonné (maisons et centres de santé), en cabinet de groupe ou individuel voire en établissement médico-social (particulièrement en EHPAD). Les professionnels des établissements hospitaliers publics ou privés, notamment du fait de leur fonction de proximité, peuvent participer ou contractualiser avec les CPTS. Selon le gouvernement, « l'exercice isolé deviendra progressivement l'exception » (site web du ministère de la santé).

Que dit le projet de loi Ma Santé 2022 ?

« L'exercice isolé - c'est-à-dire d'un professionnel de santé seul dans son cabinet - doit devenir l'exception à l'horizon 2022. Les soins de proximité doivent s'organiser au sein de structures d'exercice coordonné comme les maisons ou les centres de santé, dans le cadre de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). »

Source : ministère des Solidarités et de la Santé.

Ne pas confondre CPTS, ESP ou MSP

Que d'acronymes ! ESP (Équipe de soins primaires), CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), ou encore MSP (Maison de santé pluriprofessionnelle), sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner.

- Dans les ESP, les professionnels volontaires se mobilisent autour d'une thématique spécifique, par exemple la prise en charge de personnes vulnérables.
- Les CPTS ont une vocation beaucoup plus large. Ses membres se rassemblent pour organiser les soins sur des territoires compris normalement entre 20 000 et 80 000 habitants, parfois beaucoup plus en milieu urbain, comme à Vénissieux. Plusieurs ESP peuvent se constituer en CPTS.
- Les MSP (Maison de santé pluriprofessionnelle) assurent des activités de soins sans hébergement, sur un lieu unique, tout en améliorant également les conditions d'exercice des professionnels de santé au quotidien. L'objectif, plus restreint, implique beaucoup plus directement les professionnels concernés. Moins intégrées, donc plus larges, les CPTS n'imposent nullement le regroupement géographique des professionnels dans un même lieu d'exercice.

Votre URPS à l'appui de votre projet de création de CPTS

Un professionnel de santé libéral ou plusieurs suffisent à vouloir lancer un projet de CPTS. Pour autant, un accompagnement peut être nécessaire. C'est pourquoi les URPS, unions régionales de professionnels de santé libéraux, proposent un appui aux créateurs. Ainsi l'URPS des masseurs-kinésithérapeutes d'Auvergne-Rhône-Alpes vous propose :

- Un appui aux réunions de montage du projet : définition du territoire, des objectifs, des ressources disponibles et des besoins identifiés sur le secteur...



Votre contact dédié

Tél. 04 27 89 57 85
chargedemission@urps-mk-ara.org

Les premières CPTS en Auvergne-Rhône-Alpes

Il n'existe à ce jour que 18 projets de CPTS dans notre région, entre une et trois par département. Selon les indications du plan Ma santé 2022, le nombre devrait être de 150 dans quelques années pour mailler le territoire.

Trois typologies se dessinent :

- Les communautés structurées sur la base d'une dynamique déjà existante avec une forte structuration du premier recours sur le territoire. Ex : EPICEA dans l'Ain dont le projet repose sur 11 MSP ; Sud Allier avec la présence de 4 MSP sur le territoire.
- Celles qui partent d'une MSP sur le territoire et qui tentent de fédérer les autres professionnels du territoire. C'est le cas d'Etoile sur Rhône, Yenne, ou encore les Vans.
- Les initiatives qui partent de professionnels de santé plus épars sur le territoire tels que Villefranche sur Saône ou encore Belley.

Votre lettre d'intention ou pré-projet de CPTS doit contenir...

- 1) La liste des personnes, services et/ou établissements impliqués dans la construction du projet
- 2) Quelle est la problématique d'accès aux soins et/ou de continuité des parcours de santé identifiée par ces acteurs sur leur territoire (indicateurs d'état des lieux de l'existant quantitatifs et qualitatifs, descriptif de la prise en charge et/ou du type de parcours patients posant problème) ?
- 3) Quelles sont aujourd'hui les modalités de travail existantes entre les acteurs impliqués (systèmes d'information communs, messagerie sécurisée, réunions communes, protocoles de prise en charge communs, etc.) ?
- 4) Quels sont les moyens d'actions envisagés par les acteurs impliqués pour répondre à la problématique identifiée (systèmes d'information communs, messagerie sécurisée, réunions communes, protocoles de prise en charge communs etc...) ?
- 5) Quel est l'objectif visé par le projet de CPTS (indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'amélioration de la situation initiale), tant pour les patients du territoire concerné que pour les acteurs impliqués ?
- 6) A combien de patients s'adresse le projet proposé ?
- 7) Quel est le territoire d'action du projet (liste des cantons ou des communes) ?
- 8) Quel est le calendrier de réalisation du projet envisagé (phase de construction, dépôt du projet de santé, début de mise en œuvre) ?
- 9) Existe-t-il un projet de Plateforme Territoriale d'Appui sur le territoire du projet de CPTS ? Si oui, quelle articulation est prévue entre les deux dynamiques ?



« Des initiatives concrètes, telles que des conférences professionnelles et des groupes de travail, ont conforté notre volonté commune de travailler ensemble »

Samuel Givert, masseur-kinésithérapeute, coordinateur d'un projet de CPTS à L'Arbresle

Dans la vie professionnelle de notre confrère Samuel Givert, il y a eu un avant et un après la création de l'Association qu'il anime aujourd'hui, l'ASPA (Association de Santé du Pays de L'Arbresle) !



Samuel Givert, masseur-kinésithérapeute à Saint-Bel (69)



Venant de Villeurbanne où il a vécu son premier exercice professionnel, ce jeune confrère a découvert à L'Arbresle, aux portes de Lyon mais dans un environnement beaucoup plus vert, une réelle volonté d'éviter tout isolement professionnel et tout enclavement. Sur place, Samuel Givert découvre que l'hôpital local est en quête de positionnement et d'ouverture vers les libéraux. L'établissement est en pleine restructuration, accueillant des patients pris en charge en médecine, gériatrie, périnatalité et addictologie, doté d'un plateau de consultations spécialisées...

conforté notre volonté commune de travailler ensemble en révélant nos complémentarités évidentes ».

Et d'expliquer la genèse du projet : « Dans les territoires comme le nôtre, nous savons que les interventions des différents professionnels de santé en ville, à l'hôpital, en établissement médico-social demeurent encore segmentées. Bien des passages aux urgences hospitalières pourraient être pris en charge en ambulatoire. Nous étions donc fortement motivés pour construire avec l'hôpital le pré-projet de CPTS. Des initiatives concrètes, telles que des conférences professionnelles et des groupes de travail, ont

« Savoir se regrouper pour agir ensemble : je ne concevais plus de travailler autrement et les jeunes professionnels qui s'installent en libéral travaillent dans le même esprit », conclut Samuel Givert qui ne regrette nullement son implication dans le projet.

« Bien des passages aux urgences hospitalières pourraient être pris en charge en ambulatoire. Nous étions donc fortement motivés pour construire avec l'hôpital le pré-projet de CPTS. »